



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Délibérations transmises par voie dématérialisée à la Préfecture le 30/03/2023

L'an 2023, le vingt mars à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 mars 2023.

Présents : Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Constance DENIAU, Mélina ROMAGNE, Mrs Patrick SOUTIF, David DUJARRIER, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Daniel FOUCHER, Romain GRANDIN, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

Absentes excusées : Mmes Linda GARNIER et Rachel RICHARD

A été nommé secrétaire : M. Alain THUAULT

Le compte-rendu de la séance du 13.02.2023 a été approuvé à l'unanimité

D2023-03-01

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2023

1 - Affectation du résultat 2022 au budget général commune 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de 171 920.75 €.

- En réserves (compte 1068) = 96 790.76 €
- En report à nouveau (compte 002) = 75 129.99 €

2 - Affectation du résultat 2022 au budget primitif assainissement 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de 124 469.43 €.

- En report à nouveau (compte 002) = + 135 201.82€

3- Affectation du résultat 2022 au budget primitif « Lotissement du Sentier » 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne rien reporter.

3- Affectation du résultat 2022 au budget primitif « Résidence « La Clé des Champs » 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne rien reporter.

D2023-03-02

TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX

Monsieur Le Maire propose de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, comme suit :

<i>Libellés</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2023</i>	<i>Taux de référence communaux 2022</i>	<i>Taux appliqués par décision du conseil municipal</i>	<i>Produit voté par le conseil municipal</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	494 100 €	45.61 %	45.61 %	225 359 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	178 000 €	42.80 %	42.80 %	76 184 €
Taxe d'habitation	87 184 €	14.37 %	14.37 %	12 528 €
Total	759 284 €	/	/	314 071 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les taux tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

D2023-03-03
BUDGETS PRIMITIFS 2023

• **Budget général « Commune » :**

Ce budget s'équilibre à 877 890.99 € en section de fonctionnement et à 413 157.79 € en section d'investissement.

• **Budget annexe « Assainissement » :**

Ce budget s'équilibre à 154 951.82 € en section de fonctionnement et à 152 336.23 € en section d'investissement.

• **Budget annexe « Lotissement du Sentier » :**

Ce budget s'équilibre à 96 237.13 € en section de fonctionnement et à 105 700.44 € en section d'investissement.

• **Budget annexe « Résidence La Clé des Champs » :**

Ce budget s'équilibre à 260 567.96 € en section de fonctionnement et à 260 562.96 € en section d'investissement.

D2023-03-04
ASI : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Bernard TUFFREAU, 2^{ème} adjointe en charge des solidarités et de la vie associative, présente le rapport d'activités 2021 de l'Association Sociale Intercommunale (ASI) ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2023.

Au regard de ce budget, il est précisé que la subvention pour l'année 2023, calculée au prorata du nombre d'habitants, s'élève à 576.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** à 576.00 €, le montant de la subvention accordée à l'Association Sociale Intercommunale pour l'année 2023,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense.

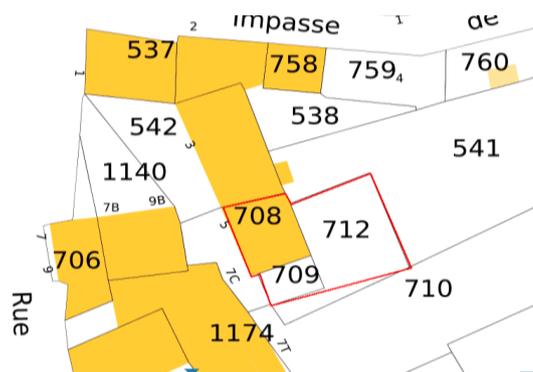
D2023-03-05
CESSION DES PARCELLES CADASTREES C709 et C 708 et C 712 POUR PARTIE RUE DES MOULINS

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle n° 2022-09-08 du 15/09/2022 visée en préfecture le 28/09/2022

Considérant la délibération n° 2022-05-11 relative à l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner pour les parcelles cadastrées C 541 et C 542 et vente d'un immeuble sis C 708,

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de l'offre d'achat proposée par Maître Nathalie LEONI-VAZEILLE pour le compte de M. et Mme LE MEVEL, propriétaires de l'immeuble situé au 3 rue des Moulins, et relative à l'acquisition des parcelles cadastrées C 708, C 709 et C 712, au prix de 500.00 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas retenir l'offre d'achat telle que présentée avec une partie indivise. Pour constituer un ensemble cohérent et conformément au croquis ci-dessous, les membres acceptent la cession d'un ensemble de près de **200 m²** (surface à parfaire), constitué de la parcelle C 709, d'une partie de la parcelle C 712 et de la partie bâtie de la parcelle C 708 au prix total de 700.00 €.



Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NE RETIENT PAS** l'offre de M. et Mme LE MEVEL telle que proposée,
- **ACCEPTE** de céder au prix de 700.00 € pour l'acquisition de la parcelle C 709, d'une partie de la parcelle C 712 et de la partie bâtie de la parcelle C 708, soit environ **200 m²**,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'en informer Maître Nathalie LEONI-VAZEILLE afin de réaliser les actes correspondants.
- **DECIDE** que tous les frais d'actes à cette opération (acte notarié, frais de géomètre....) seront à la charge des acquéreurs.

D2023-03-07

MAYENNE COMMUNAUTE : FONDS DE CONCOURS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un pacte financier, fiscal et solidaire a été conclu en octobre dernier entre Mayenne Communauté et ses 33 communes membres et ce pour la durée du mandat (2021-2026).

Il est proposé aux membres de solliciter auprès de Mayenne Communauté le fonds de concours « classique » d'un montant de 60 378.00 € dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes. Précision est faite que ce fonds de concours doit représenter au maximum de 50% du coût restant à financer par la Commune après déduction des subventions.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès de Mayenne Communauté le fonds de concours « classique » d'un montant de 60 378.00 € au titre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes réalisés en 2021,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ou tout document s'y rapportant.

D2023-03-08
SOUTIEN FINANCIER

Comme l'année passée, Madame Mélina ROMAGNE, adjointe en charge des solidarités et de la vie associative propose de renouveler le soutien financier de la commune au jeune athlète Adrien LE RICHOMME.

Pour rappel, ce jeune horpéen se distingue par de belles performances lors de ses participations à différents championnats d'athlétisme.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'apporter un soutien financier à M. Adrien LE RICHOMME d'un montant de 300.00 €,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense correspondante.

D2023-03-06-01
ENTRETIEN DE VOIRIE ANNEE 2023

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis de l'entreprise LOCHARD BEAUCE : l'un correspondant à la réalisation de point à temps et l'autre relatif à des travaux d'enduit bicouche sur la voie communale reliant « La Caillère » à « La Petite Varie ».

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les deux devis de l'entreprise LOCHARD-BEAUCE : l'un concernant des travaux de point à temps pour un montant de 12 780.00 € HT soit 15 336.00 € TTC, l'autre relatif à la réalisation d'un enduit bicouche pour un montant de 12 773.00 € HT soit 15 327.60 TTC sur la voie communale reliant « La Caillère » à « La Petite Varie ».
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense dès que possible.

D2023-03-06-02**REFECTION DE VOIRIE : IMPASSE DES BOUVIERS – LOTISSEMENT DU SENTIER**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise STPO relatif à la réfection de l'impasse des bouviers située dans le lotissement du sentier, d'un montant de 10 554.75 € HT soit 12 665.70 € TTC.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise STPO relatif à la réfection de l'impasse des bouviers – lotissement du sentier - pour un montant de 10 554.75 € HT soit 12 665.70 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense sur le budget « Lotissement du sentier », dès que possible.

Procès-verbal validé par M. Patrick SOUTIF, Maire et M. THUAULT Alain, secrétaire.

Prochain conseil municipal : le lundi 15 mai 2023 à 20h30